Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le
ID : 059-200041960-20221017-ADMG_2022_031-AI

Pévèle Carembault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARRETE n°ADMG_2022_031 du Président
Portant délégation du droit de préemption

Le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Vu la délibération CC_2020_105 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 portant élection du Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu l'arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de compétence PLUI à Pévèle Carembault au 1er juillet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.300-1, L 211-1 à L 211-5, L 213-1 à L 213-18, et R 213-1 à R 213-26 relatifs à l'exercice des droits de préemption ;

Vu la délibération CC_2021_121 du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2021, relative à la délégation du droit de préemption aux communes.

Considérant que par cette délibération, le Conseil communautaire a décidé :

- D'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbanisation futures des PLU approuvés ou à approuver sur le territoire
- De donner **délégation**, en application de l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriale, à Monsieur le **Président** pour exercer en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain,
- D'autoriser Monsieur le Président à **déléguer** l'exercice du Droit de Préemption Urbain, dans les conditions prévues à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, aux **communes**, établissements publics y ayant vocation, et, le cas échéant, aux concessionnaires d'opération d'aménagement, soit sur une ou plusieurs parties des zones d'aménagement concertées, soit à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instauration du Droit de Préemption Urbain et à sa mise en œuvre.

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien immobilier précisé dans l'article premier de la présente décision ;

Considérant la demande de délégation formulée par la commune de Wahagnies ;

Hôtel de Ville
Place du Bicentenaire
59710 Pont-à-Marcq
Tél. : 03 20 41 26 48
Fax : 03 20 41 17 96
contact@pevelecarembault.fr
www.pevelecarembault.fr

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le
ID : 059-200041960-20221017-ADMG_2022_031-AI

ARRETE

Article 1 :

De déléguer l'exercice du droit de préemption à la commune de Wahagnies sur le bien repris ci-dessous :

Commune de : WAHAGNIES

Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien : n° IA 059 630 22 00058 reçue en mairie le 22/09/2022

Noms des vendeurs : Monsieur SION Benoît et Madame LOMBART Kathaline

Adresse : 60 Rue Cyprien Quinet - 62820 LIBERCOURT

Représenté par : Maître DARTOIS Géraldine - 62220 CARVIN

Un terrain nu,

Références cadastrales : AD 390 Pour une superficie de 40 m²

Adresse du bien : Place Jean Baptiste Lebas - 59261 WAHAGNIES

Noms des acheteurs : Monsieur TSVIJBRA Rafik et Madame GOGOVA Catherine

Adresse : 39 place Jean Baptiste Lebas - 59261 WAHAGNIES

Prix de vente : 5 000 € TTC + frais notariés

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication ;

Article 3 :

M. Vincent EECKEMAN, Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Fait à PONT-A-MARCQ, le 17/10/2022

Le Président de la Communauté de communes
Pévèle Carembault

Publié le :
Notifié le :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES * PÉVÈLE CAREMBAULT *

Luc FOUTRY